



Procès-verbal

Séance	Assemblée Communale des comptes
Numéro	N° 4
Lieu	Halle polyvalente Rebeuvelier
Date et heure	17 juin 2024 à 19:30
Président	Marcel Villiger
Auteur·e	Mahon Stéphanie
Scrutateurs	M. Bernard Chételat M. Fabian Lachat
Huissiers	Rukovci Liridona Faehndrich Jean
Ayants Droit	2654
Participants	64 participants, 59 ayant-droits, majorité absolue 31

Participants	
Présent·es	BART Stéphane; BURKHALTER Joël; COMTE Pierre-André; EGGENSCHWILER Vincent; GROSSMANN René; JEANNERAT Félicie; MAHON Stéphanie; SCHERRER Vincent; VILLIGER Marcel
Excusée :	BOURQUIN Valérie;

1 Accueil et ouverture de l'Assemblée

1.1 Accueil et bienvenue

M. le Président, M. Marcel Villiger, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale ordinaire, convoquée régulièrement par avis au Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 18 du jeudi 16 mai 2024 et propose l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Présentation et information « Plan Spécial VITaBirse ».
3. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.
4. Présentation et approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant tal de CHF 350'000.—, financé par les recettes courantes.
6. Discuter et approuver un crédit d'investissement d'un montant total de CHF 380'000.-- pour la mise en LED du solde de l'éclairage public sur le territoire communal, financé par les recettes courantes.
7. Discuter et approuver le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811'440. —.
8. Discuter et approuver les modifications des articles 53 al.2, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel communal.
9. Discuter et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin.
10. Informations communales et divers
 - Information sur le Centre de Collectes et de Valorisation
 - Information implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical
 - Complexe scolaire - Etat d'avancement Bâtiment B

1.2 Capacité de l'Assemblée

Les personnes suivantes, présentes ce soir, ne bénéficient pas du droit de vote :

Mme Stéphanie Mahon, Secrétaire communale, non-résidente de la commune de Courrendlin.
Sont également présents M. Le Meur, journaliste au quotidien Jurassien, M. Pepi Natale pour le projet VitaBirse. M. Riboni pour Régiogaz et un citoyen, habitant de Courrendlin de nationalité

étrangère.

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les demandes. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité.

Il est procédé au comptage des participants. La présence d'aucune personne n'est contestée et les scrutateurs dénombrent que 64 personnes sont présentes dans la salle dont 59 ayants-droits. Sur la base de ces indications, confirmées par les 2 huissiers, M. le Président fixe la majorité absolue à 30+1 voix et déclare l'assemblée constituée valablement.

Selon l'article 23 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants droit à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à mains levées.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de l'ordre du jour.

Discussion : Pas demandé

Décision : Aucun avis contraire n'est émis. Le vote se fera donc à main levée.

2 Présentation et information « Plan Spécial ViTaBirse » - Point d'information – Rapporteur Stéphane Bart

2.1 Présentation du projet ViTaBirse dans la perspective de l'adoption du plan spécial et du crédit d'investissement s'y référant

En vue d'une votation pour une demande de crédit d'investissement en septembre, M. Stéphane Bart, introduit le sujet conformément à la présentation annexée, qui fait partie intégrante du présent PV puis passe la parole à M. Pepi Natale du bureau d'ingénieur mandaté qui accompagne la commune dans ce projet.

M. Natale explique qu'une réflexion sur les mesures de protection a été initiée il y a plusieurs années suite aux inondations de 2005 et 2007. C'est un travail de longue haleine qui a nécessité l'intervention de nombreuses compétences, sollicitées auprès des bureaux d'ingénieurs régionaux. Le projet est à bout touchant et est présenté ce soir aux habitants de Courrendlin. Les objectifs de protection et de revitalisation ont été approuvés par les autorités cantonales et fédérales. La première préoccupation des autorités communales a été de protéger les biens et les personnes de notre commune. Le projet VitaBirse est le fruit de la collaboration entre la Commune de Courrendlin, les services cantonaux des routes et de l'environnement pour une protection accrue de ses habitants, de leurs biens personnels et des infrastructures communes. Grâce aux déductions des subsides, le coût restant inhérent à la commune, sera prélevé sur le fonds des berges par le RGES.

Les acteurs concernés ont été consultés lors de séances avec chaque riverain entre mars et juin 2024. Lors de ces séances, une convention ayant pour but de régler les modalités de mise en œuvre, de financement et d'exploitation des mesures et des équipements a été proposée pour chaque parcelle concernée. Le projet technique détaillé a été établi. Il répond aux bases légales. Il a permis de préciser le coût de l'ouvrage en vue de la votation populaire de septembre 2024. Le projet permet d'augmenter la sécurité contre les crues de la zone à bâtir et d'améliorer l'écologie de la rivière. Il a été préavisé favorablement par le Canton et la Confédération. La revitalisation de la partie amont permet de maximiser les subsides.

Le projet d'ouvrage est un document technique qui ne permet pas la réalisation des travaux car il n'a pas de portée juridique, au contraire du plan spécial qui constitue l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement.

Le plan spécial va régler l'équipement, la construction, la protection et l'organisation du secteur, en définissant notamment : Le périmètre, Les équipements (aménagement des berges et du lit, routes, conduites), Patrimoine naturel, Périmètre de protection, Affectation du sol, Propriété foncière (permis de construire).

La participation des propriétaires concernés par l'établissement d'un plan spécial doit être assurée. C'est pourquoi, une séance dédiée a eu lieu avec les divers riverains et celle de ce soir est dédiée à tous les citoyens du village et ainsi prendre également connaissance du crédit d'investissement lié d'un montant total de CHF 6'950'000.-- qui sera porté en votation populaire le 22 septembre prochain.

La proposition de nouvelles limites foncières implique des acquisitions de terrains par la Commune/Canton qui deviendrait dès lors propriétaire du lit de la rivière et de ses berges. Les principes applicables à ces acquisitions seraient les suivants :

- Prix juste, correspondant à l'affectation du sol et tenant compte des restrictions actuelles et futures.
- Egalité de traitement à l'intérieur d'une même zone /pour des restrictions identiques.

Discussion :

Un citoyen demande en période d'étiage comment seront les bras auxiliaires ? il lui est répondu qu'ils seront toujours humides.

Un citoyen s'étonne qu'aucune mesure ne soit prise pour le Pont de la Birse vers la Poste. Il rappelle que par le passé c'est à cet endroit que se sont concentrés les débordements lors des inondations. Il lui est répondu que des élargissements (emplacement de l'actuel terrain de football) sont prévus et qu'environ 100m³/s pourront être stockés sur cet emplacement. M. Natale explique qu'en amont du pont des carénages seront également faits de manière à forcer le passage de l'eau sous le pont.

Une citoyenne n'a pas de question mais est directement concernée par le projet étant donné qu'elle habite à la rue de la Prévôté. Elle exprime sa satisfaction de voir ce projet arriver dans sa phase finale et remercie la commune de se préoccuper de la protection des habitants. Pour sa part elle a reçu réponse à toutes ses questions. Elle se réjouit également que les écoliers puissent avoir un environnement naturel leur permettant d'étudier la faune et la flore à proximité de leur école.

3 Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

3.1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet de la commune. Aucune demande d'amendement n'a été déposée par des citoyens.

Discussion : pas demandée

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteur.

4 Présentation et approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires – Rapporteur Vincent Eggenschwiler

4.1 Comptes 2023

4.1.1 Entrée en matière

Les comptes 2023 ont été mis à disposition des intéressés au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune. Il est proposé de diffuser un descriptif succinct de ces derniers. L'assemblée

est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la présentation et l'approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.

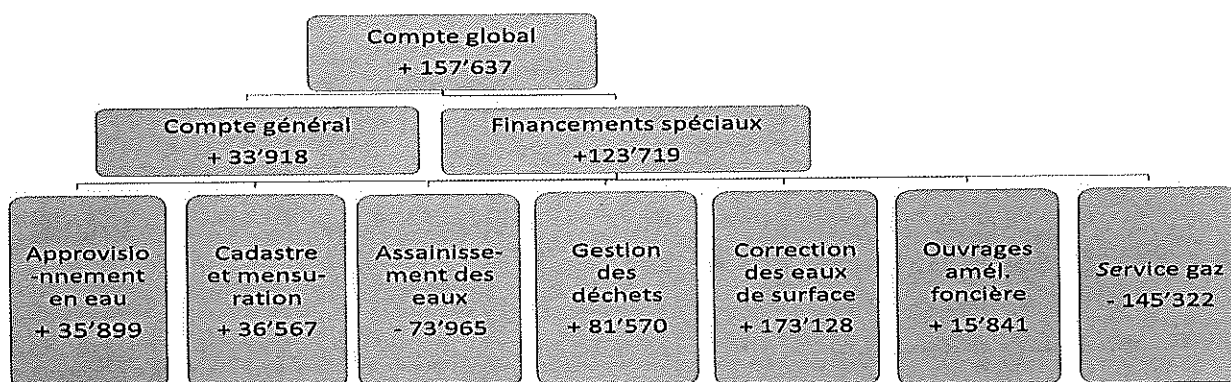
Entrée en matière : acceptée

M. V. Eggenschwiler présente en détail les comptes 2023 conformément à la présentation des comptes annexée, qui fait partie intégrante du présent PV. Lors de la dernière assemblée il avait été demandé de présenter des chiffres lisibles à l'écran, le service de la caisse s'est donc efforcé d'en faire un résumé plus compréhensible.

Le bénéfice du compte global s'élève à CHF 33'918.— après un versement de CHF 150'000.—à la réserve de politique budgétaire.

Les services communaux qui figurent sous financements spéciaux bouclent avec CHF 123'720.— de bénéfice. Ainsi le résultat du compte global s'élève à CHF 157'630.—.

Au 1er janvier 2024 la réserve de politique budgétaire se montait à CHF 920'000.— et permettra d'absorber de nouvelles charges croissantes ces prochaines années.



En date des 29 et 30 avril 2024, les comptes 2023 ont été contrôlés par la Fiduciaire FIDAG SA et n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Ces derniers ont également été approuvés par la commission des finances et le Conseil communal en date du 13 mai 2024.

Discussion :

Un citoyen interpelle de Conseil communal sur la formulation parue dans le journal. Il se demande ce que veut dire : « une moisson fiscale sur les personnes physique a permis d'obtenir un bénéfice de CHF 34'000.— ». Il lui est répondu que l'information qui a été donnée à la presse est celle que pour juguler un total de charges qui s'élève à 18,735 millions de francs, la commune a pu compter sur une sensible augmentation des impôts directs des personnes physiques ainsi que d'autres impôts.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires tels que présentés.

- 5 Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant total de CHF 350'000.—, financé par les recettes courantes.** Rapporteur Vincent Eggenschwiler

Certaines places de jeux de Courrendlin s'avèrent vieillissantes et nécessitent une rénovation

devenant urgente pour certaines. L'assemblée communale est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant l'approbation d'un crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant total de CHF 350'000.--, financé par les recettes courantes.

Entrée en matière : accepté à la majorité, 1 avis contraire.

M. V. Eggenschwiler présente en détail le présent point conformément à la présentation annexée, qui fait partie intégrante du présent PV.

Durant le dernier semestre 2023, le Conseil communal a mandaté M. Lionel Muller, architecte-paysagiste afin d'établir un rapport sur l'état des places de jeux du village de Courrendlin. La synthèse de ce travail a été présenté au Conseil communal en date du 20 novembre 2023. Tout en passant en revue la présentation ici annexée, il énumère les différentes places concernées par ce rapport : 1. Es Crès, 2. Les Quérattes, 3. Ecole enfantine, 4. Chemin des Ecoliers, 5. Crèche – secteur des écoles, 6. Parc Rombos.

La place des Mourattes est actuellement assez sommairement dotée et les équipements implantés sont en très mauvais état. L'étude indique qu'une densification du mobilier de jeux répondrait aux principaux utilisateurs identifiés, sachant que cette place est utilisée par des enfants de tout âge ainsi que par leurs parents et surveillants. Une des idées serait de remplacer le mobilier existant et de le compléter comme sur les projections de la présentation.

La place Rombos, représente le plus grand espace disponible en dehors du secteur des écoles. M. Eggenschwiler explique qu'il n'a pas été tenu compte dans cette étude des places de jeux du secteur des écoles qui seront reprises dans le projet de la construction de l'UAPE et des réfections des berges de la Birse. Cette place comme celle des Mourattes accueille des enfants de tout âge ainsi que leurs surveillants. Le terrain comprend une légère pente dont il faudra tenir lors de l'aménagement. Actuellement il ne reste plus qu'un jeu en place, les autres ayant tous été démontés pour des raisons de sécurité. Ce parc pourrait devenir un véritable petit parc de rencontre selon le degré d'équipement qui lui sera conféré.

La place de jeux des Quérattes en raison de sa configuration pose problème. Elle se situe aux abords d'une station électrique, de molok's ainsi que d'une route + terrain en pente. Le plan spécial des Quérattes qui date de 2014, stipule à l'art. 9 que cette parcelle serait destinée à un espace de détente et à l'aménagement d'une place de jeux tirant partie de la topographie. Cette dernière contraint sa réalisation par une mise en application bien compliquée. Il s'agit en effet de déjà commencer par consolider le talus en fonction de sa pente et de la proximité des bâtiments qui sont tout proche avant toute implantation de mobiliers et jeux. La réalisation de cette place sera très onéreuse.

L'évaluation des coûts de réfection des places des Mourattes, Rombos et des Quérattes laisse apparaître une dépense avoisinant les CHF 700'000.--. Au vu des importants investissements en cours dans notre commune, le Conseil communal a décidé de fractionner ces rénovations en demandant à l'assemblée communale d'accepter la dépense de CHF 350'000.—et de lui donner compétence pour prioriser les réalisations en fonction de l'urgence tout en consultant les commissions communales compétentes.

Discussion :

Un citoyen demande ce qui est envisagé pour la place de jeux de l'école enfantine ? Il lui est répondu que le Conseil communal ne s'est pas encore penché sur cette question et que cela se fera en fonction des travaux qui seront réalisés lors de la construction de la nouvelle UAPE.

Un citoyen demande si les terrains sur lesquelles se trouvent les places de jeux des Quérattes et de Rombos sont sur des terrains privés ou communaux ? Selon lui la place de jeux de Rombos est située sur du terrain privé ! Si tel est le cas, ne conviendrait-il pas de faire un contrat avec le/les propriétaire/s. Il lui est répondu que les places de jeux sont sur du terrain communal et que l'entretien

de ces places est à la charge de la Commune.

Aussi, il se demande s'il est bon de financer cette dépense par les recettes communales au lieu de passer par un emprunt ? Etant donné que le Conseil communal a choisi de fractionner la dépense liée à ce projet. Il lui est répondu qu'une analyse a été faite en interne et également avec l'organe de contrôle. En raison des liquidités disponibles, il a été estimé que ce financement pouvait très bien se réaliser par les recettes courantes.

Une citoyenne fait remarquer que le terrain qui a été donné à la commune, n'est certainement pas un terrain de rêve car il est situé près d'une route, derrière les Molok's et proche des immeubles. De plus, elle imagine mal les 80 enfants du quartier jouer sur cette toute petite parcelle. Elle est d'avis qu'il faut investir sur une seule grande place de jeux même si cela implique que les gens se déplacent un peu plus loin que leurs habitations. Elle serait pour une place bien dotée à Rombos.

Un citoyen prend la parole et se dit du même avis que Mme **RF** pour prioriser en premier lieu l'aménagement des places de Rombos et Es Crès plutôt que d'aménager celle des Quérattes, qui à son avis, n'est pas du tout sécurisée en raison de la route toute proche.

Un citoyen Se demande si quelque chose viendra fait dans le secteur des écoles, est-il vraiment raisonnable de refaire la place de jeux de Rombos ? V. Eggenschwiler, rapporte que la place de jeux dans le secteur des écoles sera essentiellement dédiée à la petite enfance à contrario de ce qu'il est cherché à développer pour les autres places de jeux évoquées plus haut. Cependant, dans la réflexion en relation avec l'élaboration du plan spécial des écoles une nouvelle évaluation sera à faire.

La discussion n'étant plus demandée, l'Assemblée est appelée à se prononcée sur l'approbation du point 5 ci-dessus présenté.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité (38 voix pour/10 contre/11 abstentions) l'octroi du crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant total de CHF 350'000.—, financé par les recettes courantes.

6 Discuter et approuver un crédit d'investissement d'un montant total de CHF 380'000.- pour la mise en LED du solde de l'éclairage public sur le territoire communal, financé par les recettes courantes – Rapporteur René Grossmann

L'assainissement de l'éclairage public sur le territoire communal n'étant pas encore terminé, les travaux prévus pourront apporter des économies d'énergie et financières. Afin d'en expliquer tous les détails, il demande l'acceptation de l'entrée en matière.

Entrée en matière : acceptée

M. R. Grossmann donne explication de la présentation annexée, qui fait partie intégrante du présent PV. Il rapporte que le projet d'assainissement de l'éclairage publique de la commune se scinde en deux volets : 1. Eclairage public de Courrendlin pour un montant d'env. CHF 270'000.— 2. Eclairage public de Choindez pour un montant d'env. CHF 110'000.--.

Pour le village de Courrendlin il reste un solde de 173 luminaires à changer et à mettre en LED principalement dans les quartiers d'Es Crès et la Quère + d'autres rues (voir image no 68). Il rapporte que d'après les projections les économies d'énergie couvriront à 88 % les coûts annuels (intérêts et amortissement de l'investissement), toute la commune sera assainie (sauf le secteur des écoles qui sera lui, impacté par le projet ViTaBirse), diminution de la pollution lumineuse et suppression de la problématique des lampadaires sans solutions de réparation.

M. R. Grossmann rapporte que l'entreprise BKW doit faire un bouclage entre les installations de lignes de Choindez et celles de l'autoroute A16. L'éclairage public de Choindez est très vieux et la commune devra à un moment ou à un autre procéder au changement des luminaires en place. On

ne connaît pas encore la date des travaux annoncé mais ceux-ci pourraient intervenir très rapidement. Il est rapporté que du moment que cette entreprise procède à des travaux dans le secteur, il y aurait pour notre commune une économie substantielle à faire sur la partie génie civil. En acceptant ce point ce soir, si les travaux devaient débuter demain, notre commune aurait déjà voté le crédit en relation. Cela lui éviterait de devoir convoquer une assemblée extraordinaire dans l'urgence.

Discussion :

Un citoyen demande quand on parle de pollution lumineuse, est-ce que cela veut dire que les lampadaires seront complètement éteints la nuit ? Si cela est le cas, il demande qu'il soit néanmoins prévu un minimum d'éclairage, cela peut être dangereux, selon lui. Il lui est répondu que l'éclairage public ne sera pas éteint au complet pendant la nuit, il y a un minimum de facteur à prendre en considération.

Un citoyen demande si les nouvelles installations, prévues le long de la route cantonale, seront subventionnées ? Il lui est répondu que depuis le 1^{er} juin 2024, le canton a supprimé les subventions qui pouvaient être octroyées dans le passé.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcée sur l'approbation du présent point.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la unanimité, la demande de crédit d'investissement d'un montant total de CHF 380'000.-- pour la mise en LED du solde de l'éclairage public sur le territoire communal, financé par les recettes courantes.

7 Discuter et approuver le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811'440. —. Rapporteur Joël Burkhalter

Il y a une trentaine d'année des pionniers ont contribué à l'amenée du gaz naturel dans la région en utilisant les infrastructures du gaz de ville. Cette démarche audacieuse à l'époque a contribué à proposer une alternative énergétique qui est toujours appréciée et reconnue dans la transition énergétique 2050.

Le dossier Régiogaz et les quelques épisodes des derniers mois nous ont conforté dans la démarche de la réalisation d'une étude sur le potentiel de Régiogaz, le conseil d'administration conjointement avec EDJ ont relancé une première étude datant de 2011 avec le bureau Planair, les conclusions de celle-ci préconisaient déjà un tel rapprochement. En tenant compte des conclusions de ce rapport actualisé, le conseil d'administration de Régiogaz et les conseils communaux respectifs des 4 communes se sont prononcées sur ce rapprochement devenu nécessaire.

Aussi, pour la bonne forme, il est bon de préciser que les 3 autres communes propriétaires de Régiogaz font la même démarche dans leurs assemblées communales respectives. Courtételle et Courroux se sont déjà prononcés favorablement le 3 et 10 juin. Courrendlin aujourd'hui et Rossemaison la semaine prochaine. L'unanimité des 4 communes est requise.

Ainsi, afin de développer ce sujet il est demandé à l'assemblée d'en accepter l'entrée en matière.

Entrée en matière : acceptée

Le marché de la distribution du gaz, dont le fonctionnement est complexe, traverse des moments difficiles. La guerre en Ukraine et le sabotage de « Nord Stream un et deux » ont contribué à une explosion, du prix du gaz dans toute l'Europe. Ce qui implique une diminution du nombre de consommateurs de gaz dans toute la Suisse. Selon les prévisions généralement admises, cette diminution va encore s'accroître ces prochaines années. En 2023, pour notre commune cela

représente 14 raccordements mis hors service sur un total de 220. De plus, un important client de Régiogaz souhaite interrompre sa consommation.

Aujourd'hui, Régiogaz SA fonctionne comme GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution) pour les communes membres (Courrendlin, Courtételle, Rossemaison, Courroux). La taille critique de l'ensemble du réseau de ces dernières ne permet pas de prospérer raisonnablement à l'avenir. De plus ces communes vont se retrouver, à court terme, face à des investissements conséquents (comme par exemple la désaffectation du branchement des non-consommateurs ou encore le comptage à l'entrée des réseaux à remettre à niveau). D'autre part, une simplification de l'organisation structurelle s'impose.

Face à cette situation, le Conseil d'Administration de Régiogaz SA, soutenu par un bureau spécialisé, a analysé différents scénarios et les a soumis à l'appréciation des Exécutifs communaux. Après réflexion et dans le but d'une simplification structurelle, du maintien de la mutualisation des coûts, d'une délégation des risques liés aux achats de gaz et la recherche du prix le plus attractif pour les consommateurs de nos villages, les Conseils communaux proposent la vente de l'ensemble du réseau de gaz à EDJ (Energie du Jura) pour un montant global de CHF 2'070'000.--, la part restituée à notre commune est de CHF 811'440.--.

Pour plus d'informations techniques, M. Joël Burkhalter donne la parole au directeur de Régiogaz M. Enrico Riboni, qui présente en détails le dossier, conformément à la présentation annexée, qui fait partie intégrante du présent PV. Comme dit précédemment, le montant global de la vente des réseaux des quatre communes se monte à CHF 2'070'000.--. Ce montant est le résultat de négociations et de l'étude du bureau spécialisé qui prend en compte, dans un premier temps, les infrastructures existantes, leur année de construction, leur amortissement ainsi que les derniers investissements. Dans un deuxième temps, il est tenu compte de la consommation moyenne de gaz de chaque commune. Ces deux critères réunis amènent à la conclusion que la commune de Courrendlin a droit à 39.2% du montant total de la vente, soit CHF 811'440.-- (Courroux 34.3%, Courtételle 14.8%, Rossemaison 11.7%). Ce montant permettra d'effacer la dette restante sur les investissements consentis pour notre réseau et la valeur de ces derniers au bilan.

Un rappel important : EDJ a été créé en 1989 et son rôle est de garantir un approvisionnement énergétique suffisant et économique dans l'ensemble du canton du Jura. Les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'approvisionnement en gaz naturel animent cette société. Elle est majoritairement en mains publiques. EDJ a aussi confirmé qu'elle exploitera les réseaux jusqu'en 2050. Une demande a été faite d'inclure un membre, représentant les communes, au sein du Conseil d'administration d'EDJ.

Pour la conclusion finale de la vente, les 4 communes doivent être d'accord. Courtételle a déjà dit oui. Courroux également, Courrendlin se prononce ce soir et Rossemaison le fera dans les prochains jours.

Discussion :

Un citoyen souhaite savoir quelle est la dette restante sur notre réseau de gaz ? Il lui est répondu que la dette résiduelle actuellement inscrite au bilan est de CHF 570'153.--. Ce qui veut dire que le montant qui sera versé à la fortune communale sera d'un montant total de CHF 232'287.--.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcée sur le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811'440. —.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811'440. —.

8 Discuter et approuver les modifications des articles 53 al.2, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel communal. – Rapporteur Joël Burkhalter

M. J. Burkhalter demande l'ouverture de la discussion pour expliquer les tenants et aboutissants du point 8 et d'en accepter l'entrée en matière.

Entrée en matière : acceptée

M. J. Burkhalter rapporte que les modifications mineures relatives au règlement sur le personnel communal sont dictées par les mesures du plan équilibre voulue par le canton. Il en fait un résumé selon la présentation ci-annexée qui fait partie intégrante du présent PV. Le premier article modifié est l'art. 53 relatif au solde positif des heures supplémentaires qui ne pourra excéder deux semaines de travail au 30 septembre de chaque année contre 4 semaines actuellement autorisées. En cas de dépassement à la date arrêtée, l'excédent est perdu pour l'intéressé. L'art. 87, al. 4 et 5 dictent des mesures transitoires.

L'art. 76 prévoyait dans son ancienne teneur qu'après 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de la Commune, le personnel pouvait recevoir une gratification d'ancienneté égale à un traitement mensuel du maximum de la classe 11 de l'échelle de traitements du personnel de l'Etat, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, toutefois sans aucune allocation sociale et proportionnelle au degré d'occupation. Avec la nouvelle teneur, le personnel communal recevra une gratification de fidélité après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de la commune. La gratification s'élèvera désormais, sous réserve, des dispositions transitoires de l'art. 87, al. 3 comme suit :

- a) 10 ans d'activité révolus : 600 francs ;
- b) 20 ans d'activité révolus : 1'200 francs ;
- c) 30 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- d) 40 ans d'activité révolus : 2'400 francs.

L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment où la durée d'activité concernée est révolue.

⁴ Le temps de formation en tant qu'élève, stagiaire ou apprenti n'est pas pris en considération pour la détermination du nombre des années de service.

⁵ les périodes d'incapacité de travail ainsi que les congés non payés sont pris en compte.

L'art. 77 relatif aux modalités liées à l'application de l'ancienne teneur de l'art. 76, est abrogé dans son intégralité.

L'art. 87 quant à lui dicte dans sa nouvelle teneur les dispositions transitoires liées aux nouvelles dispositions des articles 76, al 2 lettres b et d, art. 53, al. 2, ainsi que l'art. 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcée sur l'approbation du présent point.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité (3 avis contraire) les modifications des articles 53 al.2, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel communal comme présenté.

9 Discuter et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin. - Rapporteur René Grossmann

Les différents changements de loi cantonale (LAEI) et fédérale (LApEI), imposent à aux communes d'adopter un règlement sur les redevances. Pour en expliquer le détail, il demande à l'assemblée d'en accepter l'entrée en matière.

Entrée en matière : Acceptée

René Grossmann présente en détails le dossier, conformément à la présentation annexée, qui fait partie intégrante du présent PV.

L'introduction de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) a des conséquences sur les communes jurassiennes. La LApEI règle les aspects essentiels de l'approvisionnement en électricité, notamment les compétences des gestionnaires de réseau et l'imputabilité de coûts. La loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), qui règle, en particulier, la désignation des zones de desserte des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD), a été adoptée par le Parlement le 23 novembre 2022. Ses dispositions d'exécution ont été acceptées par le Gouvernement le 23 janvier 2024. Cette ordonnance d'application contient les dispositions nécessaires à l'entrée en vigueur de la LAEI.

Elle précise quelques éléments utiles en matière de droit de préemption. Elle définit dans le détail les modalités relatives à l'attribution des zones de desserte, aux mandats de prestations et à l'octroi des concessions d'utilisation du domaine public. Elle fixe enfin les règles pour l'adoption, la modification et le versement au canton et aux communes des redevances. La loi autorise ainsi le canton à prélever une redevance à vocation énergétique entre 0,1 et 0,3 cts/kWh. La redevance financera exclusivement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Le Gouvernement a fixé cette redevance à 0,2 cts/kWh, avec une entrée en vigueur au 01. 01. 2025.

Contrairement au Canton, les communes perçoivent déjà une redevance sur l'électricité. Avec la LAEI, les communes pourront prélever deux taxes sur l'électricité : une redevance pour l'utilisation du domaine public et une redevance à vocation énergétique. Aucune autre redevance ne pourra être prélevée. Pour prélever ces redevances, les communes doivent cependant adopter un règlement communal. Un règlement-type de 12 articles a été élaboré par le délégué aux affaires communales. La redevance pour l'utilisation du domaine public est fixée par le Conseil communal entre 0 et 0,7 ct/kWh. Non affectée, elle alimente le budget général de la commune. La redevance à vocation énergétique est fixée par le Conseil communal entre 0 et 1 ct/kWh. Son produit alimente un fonds à vocation énergétique. Les nouvelles redevances communales entreront en vigueur au 01. 01. 2025.

Le Conseil communal a fixé les taxes comme suit :

- Redevance pour l'utilisation du domaine public au maximum 0,7 ct par kWh d'électricité distribuée
- Redevance à vocation énergétique 1 ct par kWh d'électricité distribuée.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du présent point.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la unanimité le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin tel que présenté.

10. Informations communales et divers

10.1 Information sur le centre de collectes et de Valorisation

M. V. Eggenschwiler rappelle que l'assemblée communale avait accepté en date du 13 juin 2022 l'adhésion de notre commune à la déchetterie régionale des Prés-Roses en confiant la collecte et le traitement des déchets verts au Syndicat des ordures ménagères de Delémont. La construction du nouveau centre a pris du retard. Par conséquent son entrée en fonction n'interviendra pas avant le deuxième semestre de 2026. Il informe encore que Cuma Compost entreprise qui transporte actuellement nos déchets verts au Biogaz de Courtemelon cessera toute activité en fin d'année. Pour l'année prochaine, le SEOD a mandaté l'entreprise Gobat transport et recyclage SA, à Develier pour exécuter cette prestation de ramassage en porte à porte dans les 3 villages. Tous les citoyens désirant éliminer leurs déchets verts devront se munir d'un conteneur adéquat qui sera à commander auprès de la commune. Ces conteneurs porteront un numéro identitaire qui servira pour la facturation de la prestation.

Un citoyen demande si le ramassage se fera pour chaque habitation ? Il lui est répondu que cela sera le cas partout où le camion pourra passer.

10.2 Information implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical

M. le maire annonce l'ouverture prochaine (dès 2025) d'une pharmacie dans les locaux, en réhabilitation, de l'ancien garage du Canal ainsi que l'installation d'un nouveau médecin dans l'ancien cabinet du Dr Boillat. Le Conseil communal souhaite la chaleureuse bienvenue à la Drsse Anna Leone et se réjouit du nouvel essor que cela apportera à notre commune.

10.3 Complexe scolaire – Etat d'avancement du bâtiment B

M. J. Burkhalter relate que le plan spécial pour l'école sera déposé conjointement d'ici quelques semaines avec le plan spécial élaboré pour le projet ViTaBirse. Le début des travaux en relation est prévu pour la fin de l'année, voir le tout début de l'année prochaine.

10.4 Projet d'implantation d'une UAPE pour les repas de midi à Rebeuvelier

Des parents du village de Rebeuvelier ont fait part de leur besoin d'avoir un lieu d'accueil à midi pour les enfants scolarisés. La volonté des habitants de Rebeuvelier était de garder des classes dans le village. Les autorités des deux communes, à l'époque de la fusion et aujourd'hui encore, souhaitent conserver des classes dans le village de Rebeuvelier. Cette solution a bien sûr des avantages mais aussi quelques inconvénients. Il est difficile d'installer une structure de garde pour quelques enfants. L'idéal serait de trouver des personnes accueillantes des crèches à domicile sur place (CAD). Des parents se sont donc approché d'une crèche indépendante la LAO (lieux d'accueil ouvert) à Courchapoix qui évalue les possibilités d'étendre leurs activités à Rebeuvelier en accueillant les enfants durant la pause de midi. La LAO s'est approché de la commune pour trouver des locaux adéquats. Des démarches sont en cours mais le projet n'a pas encore abouti. Nous espérons vivement que des solutions soient trouvées.

10.5 Exploits sportifs et mérites culturels

M. le Maire rapporte les derniers exploits du Club de Badminton de Courrendlin promu à un niveau supérieur ainsi que la promotion hier en deuxième ligue du FC Courrendlin-Courroux. A noter également en particulier, le titre de Championne d'Europe en athlétisme de Mme Angelica Moser. La cérémonie annuelle est généralement organisée pendant la fête du village mais de tels exploits sportifs méritent d'être fêtés comme il se doit, c'est pourquoi la commission de la culture, sport et vie associative avec le Conseil communal ont décidé d'organiser une manifestation séparée et à la hauteur de ces belles performances qui font la fierté de notre village.

Divers

Un citoyen demande si l'UAPE prévue à Rebeuvlier sera une entité subventionnée par le canton ? Il lui est répondu qu'il s'agit d'une démarche privée que le conseil communal soutien, dans le but, de proposer aux parents qui en ont besoin une solution de garde sur Rebeuvlier.

Une citoyenne Tient à remercier la commune et Mme Bourquin en particulier pour les démarches engagées et qui leurs semblent très positives. Elle fait partie du groupe de parents qui cherchent des solutions pour la garde de leurs enfants au niveau parascolaire et mentionne qu'un tel service soulagerait vraiment de nombreuses familles du village.

Un citoyen demande s'il est prévu de refaire certaines rues du village qui sont selon lui bien mal en point ? Il lui est répondu que l'on vient de terminer les travaux engagés pour la rue Beausite. Une évaluation est en cours et qui déterminera quelles sont les rues et routes qui nécessitent des retouches ou une réfection.

Un citoyen demande quand est-ce que la commune compte faire quelque chose pour le village de Rebeuvlier ? Cela fait des années que les habitants du village demandent pour les conduites d'eau et les réfections des routes, certaines n'ont bientôt plus de macadam. Il lui est répondu qu'il n'est pas fait plus dans les autres villages qu'à Rebeuvlier et que l'évaluation et les réfections se font en fonction de l'urgence et des besoins.

Un citoyen signale que les pâturages boisés se dépeuplent, il demande si quelque chose est envisagé pour essayer de remédier à ce problème ? Il lui est répondu que cela est repris dans le cadre du prochain PAL avec la révision des conceptions évolutives du paysage. Sur Rebeuvlier, les pâturages boisés ont bien été pris en considération et intégré dans ce document.




Une citoyenne habite dans le quartier des Quérattes, elle relate des problèmes d'éclairage le soir et la nuit. Il lui est demandé de faire une signalisation au bureau communal en indiquant quel est le lampadaire qui pose problème.

Clôture

Arrivant au terme de cette assemblée communale, M. le Maire, remercie M. Villiger pour la bonne tenue de cette assemblée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie à son tour l'assemblée pour le bon accueil qu'elle lui a réservé à l'occasion de cette rencontre et lui souhaite d'ores et déjà un bel été. Il salue chaleureusement chacun et chacune et leur donne rendez-vous pour la prochaine l'assemblée qui aura lieu en fin d'année.

La séance est levée à 22.00

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président :  La Secrétaire : 

M. Villiger DE COURRENDLIN S. Mahon